

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **4 mai 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 63

Nombre de conseillers absents à la séance : 1

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Patrick CASAGRANDE, Patrick BOISSET, Isabelle LANTUEJOL, Aymeric FAIVRE, Bernadette GINEZ, Louis ESTEVES, Audrey CORNET-VARGAS, Philippe FABRE, Catherine MANHEVAL, Christian POULHES, Céline MAS, Jean-Pierre CAVANIE, Stéphanie ROUCHET, Michel ANDRIEU, André ARNAL, Jean-François BARRIER, Didier BERGERON, Isabelle BERGHEAUD, Nathalie BESSIERES, Emmanuel BILLOUX, Nicolas BONNET, Jean BOUNIOL, Edwige CAMBOU-FREYSSAC, Mélissa CLEMENT, Nathalie CLUSE, Laurent COURCHINOUX, Natacha DELFAU, Patrick DELORT, Emmanuel ESTEVES, Sylvain FONTALIVE, Robert FONTUGNE, Stéphane FRECHOU, Nathalie GARDES, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Thierry LEYMARIE, David LOPEZ, Léa MARRE, Magali MAUREL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Jean-Paul NICOLAS, Gilbert NUMITOR, Marie-José ORTIGUES, Jean-Pierre PICARD, Gérard PRADAL, Sébastien PRAT, Jean-Louis PRAX, Jean-François RAMOND, Georges RAMOS, Caroline REVEILLOU, Marie-Agnès ROCH, Geneviève ROLLAND, Benjamin ROUME, Valérie RUEDA, Djouma SALMI, Hervé SEGUIS, Valérie SEMETEYS, Marie-Hélène SERONIE, Sandrine TAILLEFER-PATRIER, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc DONEYS (représenté par Valérie SEMETEYS), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Laurent MARTRES (représenté par Stéphanie ROUCHET), Didier VAILLE (représenté par Audrey CORNET-VARGAS)

ETAIT ABSENT(E) :

Roger BARRIER

Monsieur Nicolas BONNET a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_070 : ADMINISTRATION GENERALE / CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DES MARCHÉS **Rapporteur :**

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ».

En application des dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions d'appel d'offres (CAO) sont composées conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux commissions de délégation de service public.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Il est, par ailleurs, procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La Commission d'Appel d'Offres d'Aurillac Agglomération est ainsi composée comme suit :

. le Président d'Aurillac Agglomération, Président de la commission ou son représentant ;

. cinq membres titulaires élus ;

. cinq membres suppléants élus.

En application de l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont voix délibérative, avec voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

Par ailleurs, il peut être également constitué une Commission Spécialisée des Marchés. Cette instance aura pour mission de proposer au Bureau Communautaire le titulaire d'un marché issu de toutes les consultations dont le montant estimatif est compris entre 90 000 € HT et les seuils en vigueur au-delà desquels une procédure formalisée est obligatoire, tels qu'ils sont fixés à l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé que cette Commission Spécialisée soit composée des mêmes membres que ceux qui auront été élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président d'Aurillac Agglomération, ou son représentant désigné par arrêté, préside la Commission d'Appel d'Offres et la Commission Spécialisée des Marchés.

Monsieur le Président invite alors les listes candidates à se faire connaître :

Liste A :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian POULHES	Nicolas BONNET
Patrick BOISSET	Isabelle BERGHEAUD
Audrey CORNET-VARGAS	Didier BERGERON
Jean BOUNIOL	André ARNAL
Frédéric GODBARGE	Valérie SEMETEYS

Une seule liste ayant été déposée, Monsieur le Président propose de procéder à un scrutin public à main levée. Ces modalités de vote sont acceptées à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner les mêmes membres à la Commission Spécialisée des Marchés que ceux composant la Commission d'Appel d'Offres d'Aurillac Agglomération ;

- de déclarer élus, de désigner et d'installer comme membres de la Commission Spécialisée des Marchés et de la Commission d'Appel d'Offres d'Aurillac Agglomération :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian POULHES	Nicolas BONNET
Patrick BOISSET	Isabelle BERGHEAUD
Audrey CORNET-VARGAS	Didier BERGERON
Jean BOUNIOL	André ARNAL
Frédéric GODBARGE	Valérie SEMETEYS

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Patrick CASAGRANDE

Le Secrétaire de séance,

Nicolas BONNET